

DÉPARTEMENT DÉCONFINEMENT : LE POINT SUR LA SITUATION



À la suite des nouvelles annonces présentées jeudi 10 décembre par le Premier ministre, le confinement s'arrête à partir du 15 décembre. Les attestations ne sont plus obligatoires, mais les lieux culturels sont maintenus fermés et le couvre-feu commence à 20h. Retrouvez toutes les informations pratiques sur la situation en Seine-et-Marne.



Créé le: 25/11/2020

- Mis à jour le : 23/12/2020



La plateforme téléphonique du Département dont le numéro est 01 64 14 77 77 sera fermée les 24 et 31 décembre 2020 à partir de 16h.

Le port du masque maintenu en Seine-et-Marne

Depuis le 30 octobre dernier, un arrêté préfectoral ([https://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/45610/337578/file/P077-20201030-Port du masque- D%C3%A9partement de Seine-et-Marne.pdf](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/45610/337578/file/P077-20201030-Port%20du%20masque-D%C3%A9partement%20de%20Seine-et-Marne.pdf)) rend obligatoire le port du masque dans toute la Seine-et-Marne. Cette mesure sanitaire s'applique jusqu'au 1^{er} décembre

e 2020, sauf en cas de nouvelle décision.

Un allègement progressif

Le déconfinement aura lieu en plusieurs étapes :

À partir du 28 novembre, les commerces et services à domicile pourront rouvrir jusqu'à 21h dans le respect du protocole sanitaire. Les promenades et activités physiques en extérieur seront quant à elles autorisées dans un rayon de 20 km et dans la limite de 3 heures. De plus, les activités extra-scolaires en plein air seront autorisées et les lieux de culte seront ouverts avec une jauge de 30 personnes maximum. Les auto-écoles pourront rouvrir mais seulement pour préparer les examens pratiques. Et les visites de logement seront autorisées pour les professionnels comme les particuliers, dans le respect des gestes barrières. À noter : l'attestation dérogatoire est maintenue uniquement pour les déplacements impérieux (lire ci-dessous).

Le 15 décembre marque la fin du confinement avec un couvre-feu instauré de 20h (au lieu de 21h, initialement) à 6h sur l'ensemble du territoire, à l'exception du 24 décembre. Le couvre-feu ne sera pas levé le 31 décembre, comme il avait été prévu. Les déplacements entre régions seront autorisés et le système d'attestation dérogatoire sera terminé. À compter de cette date, les activités extra-scolaires seront autorisées sans limitation de déplacement mais les salles de spectacles, cinémas, théâtres, musées, ne seront pas autorisés à rouvrir. Leur fermeture est prolongée de 3 semaines, soit possiblement jusqu'au 7 janvier 2021. Ces restrictions concernent aussi les parcs zoologiques, enceintes sportives, cirques et casinos. Par ailleurs, les voyages hors de la métropole et à l'étranger seront autorisés pendant la période de fêtes de fin d'année, à condition de présenter un test PCR de moins de 72 heures. À noter : les rassemblements sur la voie publique seront interdits.

À partir du 20 janvier 2021 aura lieu la troisième étape de ce déconfinement. Cette dernière phase concerne les restaurants, les salles de sport, les lycées et les universités. Si les conditions sanitaires le permettent, les restaurants et les salles de sport pourront rouvrir leurs portes le 20 janvier, et les lycéens reprendront les cours intégralement en présentiel, suivis des étudiants quinze jours après.

- Les 5 musées départementaux et le château de Blandy-les-Tours sont maintenus fermés au public jusqu'à nouvel ordre.
- La salle de lecture des [Archives départementales](https://www.seine-et-marne.fr/fr/archives-departementales) (<https://www.seine-et-marne.fr/fr/archives-departementales>) ferme ses portes à partir du 24 décembre au soir jusqu'au lundi 4 janvier.
- L'accueil de l'Hôtel du Département sera ouvert de 8h30 à 16h30 les 24 et 31 décembre.
- Les 14 maisons départementales des solidarités seront fermées au public les 24 et 31 décembre à partir de 16h.